

CONTRAT DE LOCATION - 2021

RENOUVELLEMENT : Un dépôt de 300.00 \$ sera exigé au plus tard à l'Action de Grâce pour réserver votre emplacement pour la saison suivante. À défaut de paiement, le site pourra être offert en location pour la saison suivante. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous nous réservons le droit de ne pas renouveler certains sites et/ou de vous offrir un autre emplacement.

EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT : Des frais d'administration de 15 % seront chargés à tous ceux qui n'auront pas acquitté la facture totale de l'année en cours avant le 1^{er} septembre. Si le défaut de paiement persiste au-delà du 1^{er} octobre et cela sans autres avis ni délai, nous pourrons défaire l'installation, entreposer l'équipement et exercer notre droit de rétention jusqu'à parfait paiement. De plus, nous nous réservons le droit de procéder à la disposition de vos biens par une vente en justice. Veuillez prendre note que tout retard de paiement portera intérêt, au taux de 2% par mois et cela, en sus des frais d'administration.

Le montant total dû pour la location d'un terrain saisonnier doit être acquitté avant le 15 août de l'année en cours, sans aucune exception.

AUCUNE SOUS-LOCATION N'EST PERMISE SANS EXCEPTION. UNE SEULE INSTALLATION PERMISE SUR CHAQUE SITE. AUCUN REMBOURSEMENT POUR ABANDON OU EXPULSION EN COURS DE SAISON. LES CHAUFFERETTES ÉLECTRIQUES, LAVEUSES, SÉCHEUSES, CONGÉLATEURS ET CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUES SONT INTERDITS EN TOUT TEMPS.

MODES DE PAIEMENT

- Virement Interac via l'adresse courriel domainedeshuards@hotmail.com. Svp inscrire le numéro de terrain lors du virement
- Chèque - Débit - Crédit

Aucun service disponible (eau, électricité, vidanges) avant la Fête de la Reine ou après l'Action de Grâce.

DÉFINITION DE SITE DE CAMPING : Une tente de toile ou une caravane amenée sur ses roues, lesquelles doivent y rester attachées (les roues par parure ne sont pas valables), traînée par un véhicule ordinaire. Les semi-remorques et les transports exceptionnels ne sont pas des véhicules ordinaires.

INTERDICTIONS :

- Il est absolument interdit de couper tout arbre ou arbuste sur le territoire de la Pourvoirie;
- Il est strictement défendu de jeter des ordures autres que domestiques dans ou à côté des conteneurs tels que BBQ, matelas, bois, métal, débris de construction, bonbonnes de propane;
- Les tirs d'arme à feu sont strictement interdits dans la portion habitée de la Pourvoirie;
- Les travaux de construction ou de rénovation, quels qu'ils soient, sont interdits entre la fin de la semaine de la Saint-Jean-Baptiste et la fin de semaine de la Fête du Travail INCLUSIVEMENT, ainsi que l'utilisation d'outils électriques ou à essence tels que : scie à chaîne, compresseur, scie circulaire etc.

CONSTRUCTION:

- Aucune construction de quelque sorte que ce soit n'est permise sans plan ou croquis approuvé et signé par la Direction au préalable. Toute construction non approuvée sera refusée et devra être démantelée.
- Les dimensions permises pour les rallonges, balcons, terrasses sont de 12' X 25' (n'excédant pas la longueur de votre roulotte).

- ❑ Votre roulotte doit rester visible de l'extérieur. (Elle ne doit pas être enfermée entre 4 murs). Cependant, une toiture est permise au-dessus de la roulotte mais pas plus de 6 pouces au-dessus de la partie la plus haute de la roulotte, généralement l'air climatisé.

RÈGLES GÉNÉRALES :

- ❑ Le locataire est responsable de la propreté de son site. Les ordures doivent être jetées aux endroits prévus à cette fin. Attention de respecter votre environnement et celui de vos voisins. Votre véhicule doit être stationné sur votre site.
- ❑ Ralentissez dans la marina et respectez les quais. **PAS DE VAGUE.**
- ❑ **Toutes les lumières de votre terrain et de vos équipements doivent être éteintes lorsque vous êtes absents.**
- ❑ Les chiens sont permis, cependant ils doivent être attachés ou en laisse **EN TOUT TEMPS, SANS EXCEPTION** et ne doivent pas déranger vos voisins, entre autres par les aboiements. Vous devez aussi ramasser leurs petits cadeaux (excréments) lors de vos balades. Pensez à vous apporter un sac pour ce faire.
- ❑ Les karts de golf doivent être équipés de deux (2) phares avant blancs et de deux (2) feux de position rouges à l'arrière pour pouvoir circuler.
- ❑ La vitesse est de **10 km/h** en tout temps et pour tous les véhicules (VTT, Kart de golf, moto, voiture, etc.). Les VTT ou motos sont **INTERDITS À PROXIMITÉ DU PARC D'AMUSEMENT.** Il en va de la sécurité de tous et spécialement de nos p'tits bouts de choux qui ont le droit de circuler en toute sécurité. Il est interdit aux mineurs de conduire un kart de golf après 21h00 ou après la tombée du jour. **Les VTT sont permis entre 9h00 et 21h00 SEULEMENT.**

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES VOITURETTE ÉLECTRIQUE :

Des frais de 100.00\$ par saison, payable en début de saison, seront chargés aux locataires détenant une voiturette électrique pour consommation d'électricité supplémentaire.

NOTEZ BIEN :

Il est fortement recommandé que chaque locataire possède une assurance responsabilité, car la Pourvoirie *Domaine des Huards* n'est pas responsable des dommages causés aux équipements de vos voisins en cas de feu ou autre incident causé par vos équipements. Nous nous réservons aussi le droit de refuser tout transfert de site.

Sachez que ces règlements seront appliqués très sévèrement et que vous serez passibles d'expulsion automatique après 3 avertissements, sans autre avis ni délai.

Bonne saison!